



## En première, vous pourrez combiner vos trois spécialités comme vous le souhaitez. // © plainpicture/Pierre c Décryptage



Petit à petit, la réforme du lycée se précise. Après avoir annoncé que les établissements ne proposeraient pas toutes les spécialités possibles, le ministère de l'Éducation nationale s'apprête à publier un document déterminant la manière dont les élèves choisiront leurs spécialités.

**Lire aussi :** Exclusif. Réforme du lycée : un choix de spécialités plus restreint que prévu

### 4 ou 5 spécialités à choisir pour 3 au final

Une note de service que l'Etudiant s'est procurée l'explique : **au cours du deuxième trimestre de seconde, vous devrez indiquer un premier choix de spécialités pour la classe de première.**

Vous aurez à suivre trois spécialités, en plus des enseignements de tronc commun. Mais avant le conseil de classe, vous devrez, **sur une "fiche de dialogue", en choisir quatre, voire cinq** dans le cas où l'une d'entre elles ne serait pas dispensée dans votre lycée. Le conseil de classe vous fera alors des recommandations.

**Le lycée ne devrait pas vous proposer des "menus" de spécialités tout faits** – par exemple SVT, physique-chimie et mathématiques. En théorie, cela signifie donc que vous pourrez opter pour une tripléte arts, SES et SVT.

Reste à voir comment cela se mettra en place dans les établissements, puisque des questions d'emploi du temps, de composition des classes et de présence des enseignants entreront en jeu.

**Lire aussi :** Réforme du bac et du lycée : ce qui va changer pour vous

Au préalable, **votre lycée aura dû, au cours du premier trimestre, vous "accompagner dans la construction de [votre] projet de formation.** Les chefs d'établissement veilleront à faciliter l'accès des équipes et des élèves à l'information concernant les contenus, la carte des enseignements de spécialité, ainsi que les articulations les plus cohérentes avec les filières d'études supérieures", souligne le texte.

### Le choix final laissé aux familles

Si votre lycée ne propose pas toutes les spécialités, le document indique que **"des conventions pourront être mises en place entre deux établissements proches** afin de permettre à leurs élèves de suivre des enseignements de spécialité qui ne seraient pas offerts dans leur lycée de

scolarisation. Mais **il pourra aussi vous être proposé de suivre des cours à distance**, via la CNED (Centre national de l'enseignement à distance), **voire de changer de lycée**. Néanmoins, vous devriez être incités à opter pour les spécialités de votre établissement... Dans tous les cas, au final, le choix des spécialités de première, arrêté après le conseil de classe du troisième trimestre de seconde, "incombe aux familles".